



## CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

### Pour le site de Berre

#### ENTRE

La société **Basell Polyolefines France SAS** (« **LyondellBasell** »),

Représentée par **Richard Roudeix**,

Ci-après désigné par « **L'industriel** »,

d'une part,

#### ET

**L'Etat**,

Représenté par **Roland Lescure**, **ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie**,

Ci-après désigné par « **L'Etat** »,

d'autre part,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### Préambule

Le réchauffement climatique dû aux émissions humaines de gaz à effet de serre constitue le risque le plus important pour nos sociétés et économies au cours du siècle à venir. C'est ainsi que la France et l'Union Européenne se sont fixé des objectifs ambitieux, visant une réduction de 55% des émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pour atteindre ces objectifs, chaque secteur économique doit porter sa part de l'effort. C'est la raison pour laquelle, réunissant les 50 sites industriels les plus émetteurs le 8 novembre dernier, le Président de la République a lancé une

démarche visant à sécuriser une division par deux des émissions industrielles de GES françaises au cours des dix ans à venir et l'atteinte la neutralité carbone à horizon 2050.

Afin de planifier efficacement la décarbonation de l'industrie, les services de l'Etat ont engagé des travaux avec chacun des 50 sites concernés afin que soient établies des trajectoires de décarbonation pour chacun de ces sites. Les trajectoires ambitieuses des industriels permettent de calibrer les politiques publiques de transition écologique et feront l'objet, conformément au droit applicable, d'un soutien de l'Etat sous forme d'appels d'offres compétitifs pour faciliter le déclenchement des investissements.

Ce document s'inscrit pleinement dans cette démarche de planification écologique en précisant les facultés et moyens réciproques que l'industriel ou l'Etat prévoient de mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs nationaux de baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Ce document renforce la capacité de l'Etat, en concertation avec l'industriel, à planifier la mise en œuvre des technologies de décarbonation, à organiser le déploiement territorialisé d'infrastructures de décarbonation et à assurer la disponibilité des ressources nécessaires à l'industrie décarbonée. Pour les industriels, ce document contribue à réduire les risques associés à leur stratégie de décarbonation et à s'assurer que les projets envisagés seront compatibles avec la stratégie nationale bas carbone en cours d'élaboration et éligibles de ce fait aux dispositifs compétitifs de soutien public à la décarbonation de l'industrie, et ce tout en maintenant leur compétitivité nécessaire en Europe et dans le monde.

La signature de ce document est le résultat de plus de 6 mois de travaux collaboratifs entre les services de l'Etat et l'industriel visant à définir une stratégie de décarbonation à horizon 2030 et 2050 qui soit réaliste et adaptée aux possibilités techniques et économiques du site industriel, tout en présentant un haut niveau d'ambition, cohérents avec les objectifs que la France s'est fixés.

#### **Objet et ambitions**

L'objet du présent document est de marquer la volonté renforcée de l'Etat et de LyondellBasell d'œuvrer en faveur de la décarbonation de l'industrie et de favoriser la réalisation des projets envisagés par LyondellBasell.

En accord avec les objectifs de planification écologique, LyondellBasell, en coopération avec l'Etat, consciente de l'intérêt social de la décarbonation de ses activités, se donne pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre pour le site de Berre:

- à l'horizon 2030, de 35% ;
- à horizon 2050, tendre à zéro émissions nettes.

L'atteinte de la trajectoire 2030 pourrait reposer, entre autres, sur la mobilisation des leviers suivants:

- L'efficacité énergétique et la récupération de chaleur, pour approximativement 35% ;
- L'électrification et la mobilisation de sources d'énergie moins émettrices de GES, pour approximativement 65%.

La réalisation de ces objectifs de décarbonation est soumise aux conditions de succès économique, commercial et industriel nécessaires pour la mise en œuvre des projets de décarbonation envisagés par LyondellBasell, ainsi qu'à l'intervention effective de dispositifs de soutiens publics.

Une étude portant sur des projets viables de réduction des émissions est actuellement en cours. Sur la base de l'analyse actuelle, le soutien public sous forme de financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement, ainsi que l'accès dans des conditions concurrentielles aux services publics et aux infrastructures, en ce compris l'accès à l'électricité, à l'hydrogène, aux technologies de séquestration, de transport et de stockage du carbone, seront des moyens indispensables à la réduction des émissions.

Dans un contexte macroéconomique et technologique mouvant, ces projets ont vocation à évoluer, notamment pour des raisons écologiques, technologiques, stratégiques ou financières. L'Etat et LyondellBasell s'engagent donc à poursuivre leurs travaux dans les prochains mois afin de sécuriser plus encore les leviers technologiques, les montants d'investissement et de soutien et le calendrier des projets de décarbonation envisagés.

### Actions des partenaires

L'Etat et LyondellBasell s'efforceront de soutenir la mise en œuvre des actions envisagées par LyondellBasell pour œuvrer à la décarbonation du site, tant que cela est technologiquement, économiquement et écologiquement compatible avec les objectifs qui ont prévalu lors de la rédaction de ce document.

### L'entreprise

En signant ce document, LyondellBasell s'efforcera de mobiliser les moyens adaptés et de réaliser ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre la trajectoire identifiée, dans la mesure où celle-ci continue d'être cohérente et économiquement compatible avec les moyens et la stratégie qu'elle poursuit.

### L'Etat

Sans préjudice de l'application d'autres réglementations, l'Etat estime la trajectoire de décarbonation envisagée par LyondellBasell comme compatible avec les objectifs nationaux de baisse des émissions de gaz à effet de serre en cours de révision (« SNBC 3 »).

En conformité avec les obligations découlant de la réglementation française et européenne en matière d'intervention publique et d'aides d'Etat et dans le respect du principe d'égalité entre les entreprises, l'Etat s'efforcera de réaliser ses meilleurs efforts pour accompagner LyondellBasell dans la mise en œuvre de sa trajectoire de décarbonation et de faciliter la réalisation des projets identifiés.

A cet égard, l'Etat s'efforcera, dans le cadre d'appels d'offres compétitifs, de rendre disponibles des soutiens financiers cohérents avec les besoins associés aux trajectoires globales de décarbonation issues de la planification des entreprises et filières industrielles. Les modalités et le montant de l'octroi de tout soutien public devront être conformes aux règles en vigueur sur les aides d'Etat, le cas échéant après notification auprès de la Commission européenne, et le présent document ne présage pas de la possibilité de bénéficier de soutien public. L'Etat s'efforcera également de faciliter les processus d'instruction administrative, notamment en matière environnementale, et d'examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes vis-à-vis de projets industriels de décarbonation.

L'Etat rappelle enfin sa volonté d'accompagner le développement des infrastructures nécessaires à la décarbonation de l'industrie, en particulier la stratégie capture stockage et utilisation de carbone et la stratégie nationale hydrogène.

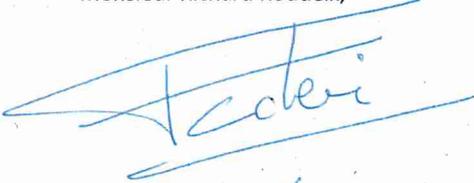
Signé à Paris,

Pour l'Etat

  
Roland LESCURE  
Ministre délégué chargé de  
l'Industrie

Pour LyondellBasell,

Basell Polyolefines France SAS,  
représentée par son Président, la  
société Lyondellbasell Holdings  
France, elle-même représentée  
Monsieur Richard Roudeix,



11 décembre 2023